

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-5037 du 21 janvier 2009 portant délégation de
signature au directeur de l'unité opérationnelle Véhicules auxiliaires – RATP/UOVA**

NOR : DEVT0902891S

M. Laurent Méret, directeur du département MRB,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation consentie le 20 septembre 2004 au directeur du département MRB, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre Schbath, directeur de l'unité opérationnelle Véhicules auxiliaires, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 750 000 euros ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.

1.2. Marchés d'un montant inférieur à 750 000 euros, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Schbath, directeur de l'unité opérationnelle Véhicules auxiliaires, de donner délégation à :

- Patrice Masclat, responsable Ressources humaines et finances ;
- Gaston Dumont, responsable de l'entité Dépannage ;
- Guy Vieville, responsable de l'entité Maintenance.

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° MRB 2005-5073 en date du 24 janvier 2005.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009.

Le directeur du département matériel roulant bus,
L. MÉRET